

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 137

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



PROGRAMME 137
Égalité entre les femmes et les hommes

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Virginie LASSERRE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée au rang de grande cause nationale du quinquennat, portée au plus haut niveau par le Président de la République qui a concrétisé cette volonté par les mesures annoncées lors de la Journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes le 25 novembre 2017, et par le Premier ministre en mobilisant l'ensemble du gouvernement lors du comité interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH), le 8 mars 2018. De réelles et substantielles avancées peuvent être soulignées, même si des inégalités entre les femmes et les hommes persistent : violences au sein du couple (une femme décède tous les trois jours, victime de son partenaire ou ex-partenaire), dans l'espace public ou au travail, comportements sexistes freinant l'autonomie des femmes, écart salarial persistant, précarité des femmes, notamment en situation de monoparentalité et parité politique encore parcellaire et fragile (près de 20% de femmes maires depuis juin 2020).

Le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes inscrit son action autour de trois axes d'intervention prioritaires :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- l'émancipation économique des femmes ;
- l'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité.

En 2021, le budget du programme 137 s'est élevé à 48,7 M€ en AE, et 41,5 M€ en CP, soit une augmentation de près de 40 % (+11,3 M€) par rapport à 2020.

Par cet effort budgétaire sans précédent l'Etat a porté les engagements de la grande cause en renforçant significativement son action sur :

- La réponse aux besoins d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences et le développement de lieux d'information et d'accueil de proximité sur l'ensemble du territoire national dont l'outre-mer ;
- Le soutien aux associations intervenant auprès des femmes, la prévention des actes de violences conjugales et de leur récurrence ;
- L'insertion professionnelle des femmes, notamment par la création d'entreprises et le développement de la mixité des métiers.

L'ensemble des actions portées par le programme sont conduites dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme "Égalité entre les femmes et les hommes" ont vocation à servir de levier en engageant des acteurs et des financements non seulement nationaux (ministères, instituts de recherche) mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux.

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité du président de la République et de son gouvernement, s'inscrivant dans le cadre de la grande cause du quinquennat en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette priorité s'est notamment concrétisée au cours des trois dernières années par **la loi n° 2018-703 du 3 août 2018** relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, par les mesures adoptées lors du Grenelle contre les violences conjugales dont découlent l'adoption des lois du 29 décembre 2019 et du 31 juillet 2020 renforçant la prévention mais également la répression à l'encontre des actes de violences au sein du couple.

La crise sanitaire de la Covid 19 et le contexte très particulier du confinement, avec un risque accru d'exposition à des violences conjugales, ont donné lieu au lancement et à la mise en œuvre de mesures nouvelles de prévention et de lutte contre les violences : points d'accueil éphémères dans des centres commerciaux pour permettre aux femmes victimes de violence de se signaler et de s'informer, numéro d'écoute d'auteurs de violence afin de prévenir le passage à l'acte ou la récidive, plateforme d'orientation vers un hébergement d'urgence afin de faciliter l'éviction des conjoints violents, en subsidiarité de l'hébergement de droit commun, financement exceptionnel de nuitées d'hôtels pour les femmes victimes de violences, moyens supplémentaires pour que les associations puissent adapter leurs modalités de travail.

Ces dispositifs ont bénéficié, en 2020, de crédits complémentaires dans le cadre de la LFR3 à hauteur de 4 M€ ainsi que de la levée anticipée de la réserve de précaution à hauteur de 1,2M€.

En 2021, le ministère en charge de l'Egalité a amplifié ces efforts avec la mobilisation de crédits supplémentaires à hauteur de 11,3 M€ par rapport à la LFI 2020. Ils ont permis :

- de déployer une plateforme d'écoute téléphonique pour les femmes victimes de violences H24 avec une meilleure accessibilité pour les femmes des territoires ultramarins et des femmes en situation de handicap. Cette évolution a répondu également aux obligations fixées par la convention d'Istanbul, préconisant la mise en place d'une permanence nationale gratuite accessible 24H/24, 7J/7 sur toutes les violences faites aux femmes ;
- d'accroître le soutien financier aux associations informant les femmes sur leurs droits ainsi qu'aux lieux accueillant et accompagnant les femmes victimes de violences au plus près de leur domicile ;
- de pérenniser les dispositifs de prévention des actes violents dans la sphère conjugale mis en place durant la période d'urgence sanitaire et de les compléter par l'ouverture au total de 30 centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales.

L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE DES FEMMES

L'autonomie économique des femmes constitue un enjeu sociétal, social et économique. Cet enjeu s'appuie sur les progrès à poursuivre en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. La loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel a permis, avec l'Index de l'égalité professionnelle, de renforcer les obligations des entreprises autour de cinq grands objectifs à la fois réalistes et ambitieux : la suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes à poste et âge comparable ; la même chance d'avoir une augmentation pour les femmes que pour les hommes ; la même chance d'obtenir une promotion pour les femmes que pour les hommes ; toutes les salariées augmentées à leur retour de congé maternité, dès lors que des augmentations ont été données en leur absence ; la parité dans les dix plus hautes rémunérations de l'entreprise.

Il s'est agi, en 2021, de mieux faire connaître l'Index, tant auprès des chefs d'entreprise que des salariés afin d'en saisir toute la portée pour leur entreprise et d'accompagner les entreprises à améliorer leurs résultats. Un meilleur accès des femmes aux fonctions dirigeantes a aussi été visé.

Le ministère en charge de l'Egalité a donné une nouvelle dimension au label Egalité en l'ouvrant à de nouveaux champs d'intervention. En lien avec toutes les parties prenantes, une réforme de ce label a été lancée pour réinterroger ses critères d'attribution, ainsi que le contenu du cahier des charges en intégrant de nouvelles thématiques comme : les salariés aidants, l'intelligence artificielle dans les processus de recrutement, les nouveaux modes d'organisation du travail, la prise en compte des violences conjugales etc. Environ une centaine d'organismes sont labellisés à fin 2021, dont un quart de structures publiques dans le cadre d'une démarche exemplaire de l'État en matière d'égalité professionnelle.

La crise sanitaire qu'a connue le pays au premier semestre 2020 a renforcé la mise en lumière de la répartition sexuée des métiers dans la sphère professionnelle et la part importante des femmes dans des métiers insuffisamment valorisés socialement et financièrement. Le ministère de l'égalité a contribué aux actions conduites par le gouvernement, qui a engagé un processus de valorisation avec le Ségur de la santé.

En 2021, le ministère en charge de l'Égalité a renforcé le volet mixité des métiers (ex : femmes dans le numérique, STEM) et le soutien à l'entrepreneuriat des femmes, avec notamment la consolidation, voire le développement d'aides au financement ciblées pour les femmes entrepreneures (fonds garantie égalité femmes, clubs locaux d'épargne pour les femmes qui entreprennent, sites de *crowdfunding* pour les femmes entrepreneurs etc.) et de dispositifs d'accompagnement ou de mentorat adaptés aux besoins spécifiques des femmes créatrices d'entreprises (une expérimentation étant en cours avec Bpifrance).

L'accès au marché du travail des femmes éloignées de l'emploi constitue également une des priorités majeures pour le ministère en charge de l'Égalité. L'attention du gouvernement tout entier a été appelée durant la crise des "gilets jaunes" sur la situation des femmes cheffes de famille monoparentale. En 2021, un effort particulier a été fait en direction de ces familles et des femmes éloignées de l'emploi, en lien avec Pôle Emploi et la CNAF afin qu'elles puissent plus rapidement retrouver le chemin de l'insertion professionnelle : réforme du versement des pensions alimentaires, développement des crèches à vocation sociale, mobilisation accrue des bureaux d'accompagnement et d'insertion vers l'emploi (BAIE) au sein de certains centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF), qui ont bénéficié de crédits supplémentaires dans cet objectif.

L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIFFUSION DE LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ.

De manière générale, les dispositifs d'accès aux droits informent non seulement les femmes en matière de droit civil, de droit du travail, de droit à la contraception et à l'IVG, etc., mais contribuent également à la prévention des violences. En 2021, afin de renforcer, d'une part leur présence territoriale (QPV, zones rurales, périurbaines, territoires ultramarins), d'autre part leur offre de services, le ministère en charge de l'égalité a apporté un soutien budgétaire accru aux réseaux associatifs des espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS, ex-EICCF) ainsi qu'aux associations nationales ou de proximité intervenant en faveur de la promotion de la culture de l'égalité.

La diffusion de la **culture de l'égalité** doit s'opérer dès le plus jeune âge. Ainsi, la mise en œuvre de la convention interministérielle entre tous les ministères ayant la responsabilité de politiques éducatives a été déclinée dans les territoires afin de mieux répondre aux besoins sociétaux, tant en matière de mixité des métiers, de respect mutuel, d'éducation à la sexualité que de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les cyberviolences.

La diffusion de la culture de l'égalité s'inscrit également dans le cadre de l'expérimentation du Service National Universel (SNU) avec l'introduction de la thématique de l'égalité femme /homme dans le module *Citoyenneté et institution*, mais qui a aussi vocation à être déclinée par des actions concrètes pendant le séjour de cohésion de 15 jours consécutifs proposés à tous les jeunes.

Dans le champ des **médias**, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a lancé le 6 mars 2018, en lien avec l'union des annonceurs, les agences de publicité et l'autorité de régulation professionnelle de la publicité, une charte d'engagements pour la lutte contre les stéréotypes sexistes, sexuels et sexués dans la publicité. De même, le 13 mars 2019 a été signée la charte " Pour les femmes dans les médias ", portée par l'association éponyme, pour lutter contre le harcèlement et les agissements sexistes dans les médias avec 18 grands médias, ainsi que le soutien du ministère de la culture et de celui en charge de l'Égalité. Parallèlement, des actions de terrain ont été mises en œuvre via des associations. Suite à la remise du rapport remis le 9 septembre 2020 par Mme Calvez portant sur la place des femmes dans les médias en période de crise, le ministère en charge de l'égalité, en lien avec le ministère de la culture, a lancé des travaux d'expertise technique et pratique avec les différentes parties prenantes, dont le CSA sur le sujet.

Les thématiques relatives aux enjeux de l'égalité femmes-hommes sont désormais pleinement inscrites parmi les objectifs de l'Etat et des collectivités territoriales tant pour l'outre-mer dans les **contrats de convergence et de transformation pour l'outre-mer que dans les mandats contractuels en cours de négociation entre l'Etat et les régions dans le cadre des CPER 2021-2027**. Quatre priorités ont ainsi été retenues : observer son territoire et

évaluer les politiques publiques à l'aune de l'égalité entre les femmes et les hommes, lever les freins à l'amélioration de la place des femmes dans la sphère économique et l'emploi, faire des grands projets structurants des leviers de l'égalité femmes hommes, lutter contre les violences faites aux femmes et prévenir les passages à l'acte violent par une meilleure prise en charge des auteurs de ces violences (CPCA).

En septembre 2019 à la tribune des Nations unies, le président de la République a porté la "diplomatie féministe". Ainsi, la défense des droits des femmes, la promotion de l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences fondées sur le genre constituent l'une des priorités majeures de l'action extérieure de la France en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme. Ces thèmes ont notamment constitué un des objectifs de la présidence française du G7 dont le fil conducteur était la lutte contre les inégalités. Lors du sommet du G7 de Biarritz, les chefs d'Etat et de gouvernement ont lancé une coalition internationale pour lutter contre les inégalités de genre, le "Partenariat de Biarritz pour l'égalité entre les femmes et les hommes", prenant appui sur le rapport de recommandations du Conseil consultatif pour l'égalité entre les femmes et les hommes remis aux dirigeants des pays du G7 lors du sommet.

En 2020, différents événements internationaux ont dû être annulés ou reportés, en raison de la crise sanitaire de la Covid-19. Ainsi, le Forum "génération Egalite" a été reprogrammé au premier semestre 2021, à Mexico puis à Paris. Dans le même esprit, les travaux de préparation de la présidence française de l'Union européenne prévue en 2022 ont également débuté en 2021. Les priorités de la présidence française porteront notamment sur l'autonomisation économique des femmes.

* * *

L'ensemble des actions portées par le programme sont conduites dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme « Egalite entre les femmes et les hommes » ont vocation à servir de levier en engageant des acteurs et des financements non seulement nationaux (ministères, instituts de recherche) mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux, dans une dynamique d'action en faveur de l'égalité réelle.

Au titre de son rôle d'animation de cette politique publique, la direction générale de la cohésion sociale coordonne l'intervention des différents acteurs pour la réalisation d'actions dans les champs suivants de son programme budgétaire :

- actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique, sociale, culturelle et sportive ;
- promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- soutien du programme ;
- prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelles.

Le pilotage du programme 137 est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Les déclinaisons locales du programme relèvent des directrices régionales aux droits des femmes et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité, positionnés au sein des préfectures de département, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP). Ces services coordonnent et animent la déclinaison locale des politiques nationales et mettent en place des mesures adaptées aux besoins locaux. Pour ce faire, ils mobilisent différents leviers, budgétaires (plus de 73 % des crédits du programme 137 ont été déconcentrés en 2021), partenariaux, avec les collectivités locales et les réseaux associatifs. Le réseau des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits (HFE) constitue également un relais efficace dans tous les ministères pour la mise en œuvre des politiques d'égalité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

INDICATEUR 1.1 : Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

INDICATEUR 1.2 : Accompagnement offert par les CIDFF

OBJECTIF 2 : Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle

INDICATEUR 2.1 : Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle

OBJECTIF 3 : Mesurer l'impact de la culture de l'égalité

INDICATEUR 3.1 : Développement de la culture de l'égalité

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

INDICATEUR

1.1 – Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Plateforme téléphonique à destination des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles	%	84,1	60,3	80	85	61,9	90

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre d'appels traités rapporté au nombre d'appels traitables dans l'année.

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

Source des données : rapports d'activité FNSF.

INDICATEUR

1.2 – Accompagnement offert par les CIDFF

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP	Nb	2 280	1 816	2 000	1 797	1 773	2 500

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre de personnes reçues individuellement et le nombre d'entretiens réalisés en année N-1 par les juristes des CIDFF délivrant l'information juridique. Cet indicateur ne permet pas de différencier la nature des demandes qui peuvent être uniques, multiples, simples ou complexes et nécessitent un temps d'information différent. Il correspond au nombre de personnes reçues individuellement par les juristes des CIDFF ainsi qu'au nombre d'entretiens réalisés par ces mêmes juristes.

Source : FNCIDFF – Information collectée à partir d'Applisat, outil statistique national permettant aux CIDFF de saisir les fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes financières des CIDFF.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

L'objectif fixé aux opérateurs est de renforcer le service offert aux usagers afin d'améliorer la qualité du premier accueil en garantissant une qualité de réponse uniforme sur tout le territoire, avec une écoute professionnelle, anonyme et personnalisée et de mieux répondre aux besoins des femmes victimes de violences en adaptant le cas échéant les horaires d'ouverture.

En 2021, le taux de réponse de la FNSF s'élève à 61,9 % (92.674 appels traités sur 149.794 appels traitables), soit une augmentation de près de 2 points par rapport à 2020.

Si le taux de réponse diffère de la cible définie pour 2021 (85%), cet écart s'explique par :

- d'une part, un trafic d'appels qui reste très soutenu, comparé aux années précédentes (*hors 2020, année du confinement*), avec 149 794 appels reçus sur la plateforme téléphonique en 2021 (*soit +54.74% de trafic par rapport à celui de 2019 où 96.799 appels avaient été reçus*) ;

- d'autre part, le contexte sanitaire ayant conduit à la mise en place d'un fonctionnement particulier de la plateforme téléphonique pendant une période de 5 mois de confinement et de couvre-feu, soit un fonctionnement en télétravail par renvoi d'appels, sans possibilité de disposer d'un pré-accueil et de guides vocaux.

- enfin, l'ouverture du 24/24 à partir de fin juin en semaine, puis les week-ends et jours fériés à partir de fin août, a nécessité des ajustements et la formation d'un nombre important de nouvelles écoutantes.

Un nouveau système de télétravail a été mis en place depuis juin 2021, avec des aménagements techniques qui se sont succédés pendant plusieurs mois. La plateforme téléphonique dispose désormais des mêmes fonctionnalités et paramètres d'acheminement des appels en télétravail, ce qui devrait permettre d'augmenter sa capacité de réponse à court terme.

Indicateur 1.2

Pour l'année 2021, le résultat des indicateurs correspond comme les années précédentes à une moyenne annuelle réalisée par les 343 juristes des CIDFF correspondant à 283 ETP.

Sur cette base, 1 773 entretiens ont été réalisés individuellement par les juristes. La réorganisation des temps de permanence tend à se stabiliser en 2021 avec un retour à la normale dans leur mise en œuvre.

Les CIDFF ont renforcé leurs moyens pour garder le contact avec le public malgré les contraintes sanitaires encore en vigueur : contact en distanciel notamment, poursuite des permanences dans les centres commerciaux et développement de lieux atypiques comme le bus itinérant "Nina et Simone" dans les Hauts-de-France et la pirogue itinérante en Guyane.

On notera également la création d'un CIDFF à Mayotte en 2021.

OBJECTIF

2 – Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle

INDICATEUR

2.1 – Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des crédits du programme 137 sur l'ensemble des co-financements nationaux du FSE	%	10	10	20	14	12	20
Part des crédits mobilisés par le programme 137 en faveur de l'égalité professionnelle (hors FSE)	%	45	20	50	21	20	60

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle dans le cadre du FSE (co-financement P. 137) / montant total des projets FSE en matière d'égalité professionnelle tous financeurs confondus

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle (hors FSE) dont COMEEP, entrepreneuriat, mixité et QPV / montant total (hors FSE) des actions en matière d'égalité professionnelle dont COMEEP, entrepreneurs

Source : Enquête DGCS EGACTION

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.1.1

La réalisation est légèrement inférieure à la prévision actualisée mais permet tout de même de souligner l'effet de levier des crédits utilisés dans le cadre du programme 137 en matière d'égalité professionnelle au regard des crédits FSE.

Indicateur 2.1.2

La réalisation 2021 s'approche de la prévision actualisée et permet de souligner l'effet de levier des crédits utilisés dans le cadre du programme 137 en matière d'égalité professionnelle au regard de l'ensemble des crédits tous financeurs confondus (hors FSE) même si cet effet est moins élevé qu'en 2019 en raison des effets de la crise sanitaire de la COVID 19.

OBJECTIF**3 – Mesurer l'impact de la culture de l'égalité****INDICATEUR****3.1 – Développement de la culture de l'égalité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Développement de la culture de l'égalité	%	228	187	190	121	140	190

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : nombre de personnes formées-sensibilisées à la culture de l'égalité / Nombre d'agents du réseau DR-DDFE, et intervenants extérieurs subventionnés par le programme 137, mobilisés par ces formations sensibilisations.

Source : Enquête DGCS auprès du réseau des DRDFE

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur repose principalement sur un état des lieux des activités d'information et de sensibilisation du réseau et de ses partenaires dans les différentes régions. Il comporte à la fois les actions directement mises en œuvre par le personnel du réseau des droits des femmes et celles assurées par des associations spécialisées financées sur le programme 137.

La cible envisagée a été doublée au regard de l'état des lieux de 2018. Ceci correspond aux objectifs importants inscrits dans les engagements du comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes qui peuvent être atteints grâce à une stratégie de communication renforcée dans le cadre de la grande cause du quinquennat.

La réalisation 2021 est légèrement supérieure à la prévision actualisée, ce qui traduit la bonne implication du réseau des DRDFE et de ses partenaires dans la politique de formation et de sensibilisation du public à la culture de l'Égalité. Dans un contexte encore marqué par les conséquences de la crise sanitaire, certaines sessions initialement prévues ont dû être reportées.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
21 – Politiques publiques - Accès au droit		39 236 048	39 236 048	39 236 048
	259 631	41 823 946	42 083 577	
22 – Partenariats et innovations		7 899 426	7 899 426	7 899 426
	308 096	5 290 640	5 598 736	
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107		1 560 107	1 560 107
	834 765	3 550	838 315	
Total des AE prévues en LFI	1 560 107	47 135 474	48 695 581	48 695 581
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+843 513 (hors titre 2)		+843 513	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-666 830 (hors titre 2)		-666 830	
Total des AE ouvertes	48 872 264 (hors titre 2)		48 872 264	
Total des AE consommées	1 402 492	47 118 135	48 520 628	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
21 – Politiques publiques - Accès au droit		32 036 048	32 036 048	32 036 048
	274 127	35 151 628	35 425 755	
22 – Partenariats et innovations		7 899 426	7 899 426	7 899 426
	296 608	5 280 584	5 577 192	
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107		1 560 107	1 560 107
	899 101	3 000	902 101	
Total des CP prévus en LFI	1 560 107	39 935 474	41 495 581	41 495 581
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+843 513 (hors titre 2)		+843 513	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+237 692 (hors titre 2)		+237 692	
Total des CP ouverts	42 576 786 (hors titre 2)		42 576 786	
Total des CP consommés	1 469 835	40 435 212	41 905 047	

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>			
	<i>Consommation 2020</i>			
21 – Politiques publiques - Accès au droit	79 744	22 712 048 30 401 727	22 712 048	22 712 048 30 481 470
22 – Partenariats et innovations	257 125	5 899 426 4 407 392	5 899 426	5 899 426 4 664 517
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107 610 101	20 582	1 560 107	1 560 107 630 683
Total des AE prévues en LFI	1 560 107	28 611 474	30 171 581	30 171 581
Total des AE consommées	946 970	34 829 700		35 776 671

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>			
	<i>Consommation 2020</i>			
21 – Politiques publiques - Accès au droit	56 238	22 712 048 30 757 765	22 712 048	22 712 048 30 814 003
22 – Partenariats et innovations	217 514	5 899 426 4 921 855	5 899 426	5 899 426 5 139 369
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107 539 427	20 582	1 560 107	1 560 107 560 009
Total des CP prévus en LFI	1 560 107	28 611 474	30 171 581	30 171 581
Total des CP consommés	813 180	35 700 201		36 513 381

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	946 970	1 560 107	1 402 492	813 180	1 560 107	1 469 835
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	864 970	1 560 107	1 343 712	740 405	1 560 107	1 427 055
Subventions pour charges de service public	82 000	0	58 780	72 775	0	42 780
Titre 6 – Dépenses d'intervention	34 829 700	47 135 474	47 118 135	35 700 201	39 935 474	40 435 212
Transferts aux ménages	879 684	1 188 000	1 278 732	879 684	1 188 000	1 278 732
Transferts aux entreprises	115 980	0	182 864	115 980	0	182 864
Transferts aux collectivités territoriales	615 851	0	582 329	615 851	0	572 329
Transferts aux autres collectivités	33 218 186	45 947 474	45 074 210	34 088 687	38 747 474	38 401 287

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Total hors FdC et AdP		48 695 581			41 495 581	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+176 683			+1 081 205	
Total*	35 776 671	48 872 264	48 520 628	36 513 381	42 576 786	41 905 047

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 990 961		843 513	1 990 961		843 513
Total	1 990 961		843 513	1 990 961		843 513

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2021		843 513		843 513				
Total		843 513		843 513				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/01/2021		12 832		32 647				
Total		12 832		32 647				

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2021		205 619		430 795				
Total		205 619		430 795				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021						25 750		25 750
Total						25 750		25 750

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021						200 000		200 000
Total						200 000		200 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021						659 531		
Total						659 531		

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		1 061 964		1 306 955		885 281		225 750

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 4229258 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	4 958	3 800	4 700
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1737987 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 163	960	1 110
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 13703 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	148	130	150
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 2180 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	25	55	50
Total		6 294	4 945	6 010

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
21 – Politiques publiques - Accès au droit		39 236 048 42 083 577	39 236 048 42 083 577		32 036 048 35 425 755	32 036 048 35 425 755
22 – Partenariats et innovations		7 899 426 5 598 736	7 899 426 5 598 736		7 899 426 5 577 192	7 899 426 5 577 192
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		1 560 107 838 315	1 560 107 838 315		1 560 107 902 101	1 560 107 902 101
Total des crédits prévus en LFI *	0	48 695 581	48 695 581	0	41 495 581	41 495 581
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+176 683	+176 683		+1 081 205	+1 081 205
Total des crédits ouverts	0	48 872 264	48 872 264	0	42 576 786	42 576 786
Total des crédits consommés	0	48 520 628	48 520 628	0	41 905 047	41 905 047
Crédits ouverts - crédits consommés		+351 636	+351 636		+671 739	+671 739

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	48 695 581	48 695 581	0	41 495 581	41 495 581
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	48 695 581	48 695 581	0	41 495 581	41 495 581

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	1 947 823	1 947 823	0	1 659 823	1 659 823
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Justification au premier euro

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	1 947 823	1 947 823	0	1 659 823	1 659 823

Dépenses pluriannuelles

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 48 872 264	CP ouverts en 2021 * (P1) 42 576 786
AE engagées en 2021 (E2) 48 520 628	CP consommés en 2021 (P2) 41 905 047
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 430 795
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 351 636	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 41 474 252

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 444 349				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 444 349	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 430 795	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 13 554
AE engagées en 2021 (E2) 48 520 628	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 41 474 252	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 7 046 376
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 7 059 930
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 3 220 822
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 3 839 108

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

21 – Politiques publiques - Accès au droit

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
21 – Politiques publiques - Accès au droit		39 236 048 42 083 577	39 236 048 42 083 577		32 036 048 35 425 755	32 036 048 35 425 755

Les financements inscrits au titre de l'action 21 portent prioritairement sur la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences physiques et sexuelles (au sein du couple, mariage forcé, mutilations sexuelles féminines, viol, etc.) notamment par des actions d'information, d'orientation, d'accueil et d'accompagnement des femmes. Les mesures prioritaires issues du Grenelle de lutte contre les violences conjugales de 2019 mettent l'accent sur les violences au sein du couple, y compris l'offre d'intervention en direction des auteurs de violences conjugales afin de contribuer à une meilleure prévention de la récurrence et à terme à la protection des victimes. Ces crédits soutiennent également des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle ainsi qu'en faveur de l'accès effectif des femmes à la santé, notamment santé sexuelle (contraceptions et interruption volontaire de grossesse (IVG)). Ils contribuent, enfin, à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, principalement à des fins d'exploitation sexuelle. Il s'agit, entre autres, de déployer le dispositif du parcours de sortie de la prostitution (PSP) créé par la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		259 631		274 127
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		259 631		274 127
Titre 6 : Dépenses d'intervention	39 236 048	41 823 946	32 036 048	35 151 628
Transferts aux ménages	1 188 000	1 278 732	1 188 000	1 278 732
Transferts aux entreprises		16 250		16 250
Transferts aux collectivités territoriales		459 765		449 765
Transferts aux autres collectivités	38 048 048	40 069 199	30 848 048	33 406 881
Total	39 236 048	42 083 577	32 036 048	35 425 755

L'exécution au 31 décembre 2021 sur l'action 21 s'élève à 42 083 577 € en AE et 35 425 755 € en CP.

L'écart avec la LFI, de 2,8 M€ en AE et 3,4 M€ en CP, s'explique notamment par l'ouverture de crédits de fonds de concours à hauteur de +0,8 M€, par des reports de crédits (+0,2 M€ en AE et +0,5 M€ en CP), ainsi que par différents mouvements internes réalisés en gestion.

Au niveau central, la consommation des crédits s'élève à **17 271 286 € en AE et 10 700 412 € en CP** correspondant principalement :

- À des subventions accordées à des associations d'envergure nationale dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs ou de conventions annuelles, dont :
 - La Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FN-CIDFF) : 1 280 000 €
 - La Confédération nationale du Mouvement français pour le planning familial (MFPF) : 372 000 €
 - L'association « Agir pour le Lien social et la Citoyenneté » - ALC : 220 000 €
 - L'association « Mouvement du nid » : 220 000 €
 - Le collectif féministe contre le viol : 372 500 €
 - L'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail - AVFT : 255 000 €
 - L'association « 100 000 entrepreneurs » : 45 000 €
 - L'association pour le droit à l'initiative économique – ADIE : 90 000 €
 - La Fédération nationale « Groupe femmes abolition des mutilations sexuelles » - GAMS : 82 000 €
 - L'association « Amicale du nid » : 80 000 €
 - Le Comité contre l'esclavage moderne - CCEM : 75 000 €
 - L'association « Femmes solidaires » : 50 000 €
 - L'association « Voix de femmes » : 40 000 €
 - L'association « Excision, parlons-en ! » : 40 000 €
 - France active : 40 000 €
 - ...
- Au financement de l'extension en 24H/24 de la plateforme téléphonique 3919, avec en complément la création d'un tchat H24. Deux CPO concernant la plateforme téléphonique ont été ainsi conclues avec la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et l'association « En avant toutes ! » (EAVT) pour le tchat, pour un montant global de 9,2 M€ en AE et 2,8 M€ en CP ;
- Au financement d'une permanence téléphonique auteurs de violences conjugales - FNACAV : 0,2 M€ ;
- A la recherche de solutions d'hébergement des auteurs de violences conjugales - Groupe SOS : 0,5 M€ ;
- A la coordination nationale des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) : 0,15 M€ ;
- Au versement de l'allocation financière d'insertion sociale (AFIS) à hauteur de 1,3 M€ ;
- Au financement de la lutte contre la précarité menstruelle : 0,3 M€ ;
- À une partie de la contribution versée par l'Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au titre de la prévention et de la lutte contre la prostitution. Le reversement au programme 137 du produit des infractions liées au système prostitutionnel a permis de soutenir à raison de 0,8 M€ plusieurs actions retenues à l'issue d'un appel à projets.

Au niveau local, la consommation s'élève à **24 812 291 € en AE et 24 725 343 € en CP**, correspondant principalement aux dispositifs ci-dessous.

Les actions conduites par les 98 CIDFF agréés, ayant pour mission principale d'assurer gratuitement l'accès des femmes à l'information sur leurs droits dans les domaines juridique, économique, professionnel, social et familial, ont été financées à hauteur de 5 M€. Selon les chiffres-clés consolidés pour l'année 2021 par la tête de réseau, la Fédération nationale des CIDFF (FNCIDFF), les CIDFF ont accueilli 201 427 personnes pour des informations individuelles (dont 73,4% de femmes) et ont réalisé 301 052 entretiens ayant permis de répondre à 680 242 demandes d'information. Cette information est assurée à travers des permanences dans 2 298 lieux d'information dont 556 sont situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)[1].

Les domaines d'information portent plus particulièrement sur le droit de la famille (rupture de couple, modalités d'exercice de l'autorité parentale, pensions alimentaires...) et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Les crédits alloués aux Etablissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) - Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), ont été consommés à hauteur de 3,2 M€. Les EICCF-EVARS sont des services spécifiques contribuant, aux côtés des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) placés sous la compétence des conseils départementaux, à informer et à accompagner les personnes en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle. Une enquête menée au niveau national permet de recenser 154 structures agréées ou en préfiguration ainsi que leur financement. Son exploitation permet de disposer de données chiffrées plus fines pour les financements octroyés ainsi que d'une cartographie des associations agréées et d'un diagnostic en matière de maillage territorial.

Les dépenses relatives à l'accompagnement des femmes victimes violences (LAEO et Accueils de jour) se sont élevées en 2021 à 7,5 M€ :

Les lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation (LAEO) : 166 lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation ont pu être recensés en 2021 dans 95 départements (données en cours de consolidation). Ces structures apportent aux femmes victimes de violences conjugales des informations, un soutien psychologique et un accompagnement dans la durée, complémentaire des actions engagées par les accueils de jour. Le soutien budgétaire apporté aux LAEO représente en 2021 un montant de 2,9 M€.

Les accueils de jour réalisent un premier accueil et une écoute des femmes victimes de violence, suivis éventuellement d'une orientation vers d'autres structures et partenaires. Ils permettent de préparer ou d'éviter le départ du domicile des femmes victimes de violence et, le cas échéant, de leurs enfants, de prévenir les situations d'urgence en matière de relogement. Ils mettent également à disposition des services pratiques et des consultations de spécialistes. La complémentarité entre les LAEO et les accueils de jour introduit plus de fluidité dans le parcours des femmes victimes et permet une amélioration de leur prise en charge. 128 sites d'accueils de jour ont été recensés en 2021 dans 95 départements (données en cours de consolidation). 4,6 M€ ont été mobilisés en 2021.

Le nombre de centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) a également été quasiment doublé pour permettre une meilleure couverture territoriale de cette politique publique, qui mobilise désormais 30 structures sont 25 en métropole et 5 en Outre-mer et représente un montant de 3,9 M€ en 2021.

Les permanences dans les centres commerciaux en métropole et en Outre-mer, créées lors du confinement de 2020, ont également été pérennisées en 2021 pour un coût de 0,7 M€.

Par ailleurs, 0,2 M€ ont été exécutés au titre des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple. Une contribution à ce dispositif, qui permet d'assurer un rôle de coordination au plus près des victimes en veillant à ce que tout soit mis en œuvre pour un retour à l'autonomie, a été apportée dans 11 régions.

Les crédits consacrés à la problématique de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle financent essentiellement des associations mettant en œuvre des actions d'« aller vers », d'accueil et d'accompagnement des personnes prostituées, notamment souhaitant s'engager dans un parcours de sortie de prostitution, des actions de prévention, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation des professionnels.

Les crédits consacrés à la problématique de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ont financé des actions locales, pour un montant de 1,6 M€ et ont permis de soutenir des associations locales spécialisées.

Parmi le public pris en charge par les associations, certaines personnes ont pu s'inscrire dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle autorisé par le préfet et mis en œuvre par des associations agréées à cet effet. La personne en situation de prostitution bénéficie d'un accompagnement et d'une prise en charge globale ayant pour finalité l'accès à des alternatives à la prostitution. L'entrée dans le dispositif conditionne l'ouverture de droits spécifiques en matière d'accès au séjour pour les personnes étrangères et la perception, le cas échéant, d'une aide financière (AFIS). Au 31 décembre 2021, 119 associations étaient agréées pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution. 88 commissions départementales étaient en activité sous l'autorité des préfets et 446 parcours de sortie de la prostitution ont été autorisés par décision préfectorale, contre 400 en décembre 2020. En 2021, 456 personnes ont bénéficié de l'AFIS, aide financière accordée sous certaines conditions dans le cadre des

parcours de sortie de la prostitution. Des fonds ont été aussi alloués à diverses autres actions de lutte contre la prostitution à hauteur de 0,7 M€ (actions de formation des professionnels intervenant sur ce champ, actions de sensibilisation des jeunes en établissement scolaire ou actions de communication auprès du grand public...).

[1] A noter, la FNCIDFF ayant modifié en 2020 son outil statistique, les données d'activité de l'année 2021 ne peuvent être comparées à celles des années précédentes. La nouvelle application statistique permet de mesurer plus précisément l'activité quantitative et qualitative des CIDFF. Cinq indicateurs sont récoltés : le nombre de personnes informées individuellement, le nombre d'entretiens effectués, le nombre de demandes traitées, le nombre de femmes accompagnées dans le cadre d'un suivi violences ou dans le cadre d'un suivi à l'emploi et le nombre d'informations collectives organisées par le CIDFF.

ACTION

22 – Partenariats et innovations

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
22 – Partenariats et innovations		7 899 426	7 899 426		7 899 426	7 899 426
		5 598 736	5 598 736		5 577 192	5 577 192

L'action 22 du programme contribue à soutenir les associations, structures et projets favorisant l'innovation, le renouvellement des pratiques et l'émergence des initiatives pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont notamment visées les initiatives contribuant à développer la culture de l'égalité au sein de la société française et l'égal accès des femmes à la vie économique et sociale sous toutes ses formes, ainsi que des actions opérationnelles d'amélioration des trajectoires professionnelles des femmes.

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		308 096		296 608
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		249 316		253 828
Subventions pour charges de service public		58 780		42 780
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 899 426	5 290 640	7 899 426	5 280 584
Transferts aux entreprises		166 614		166 614
Transferts aux collectivités territoriales		122 564		122 564
Transferts aux autres collectivités	7 899 426	5 001 462	7 899 426	4 991 406
Total	7 899 426	5 598 736	7 899 426	5 577 192

Les dépenses de l'action 22 s'élèvent à 5 598 736 € en AE et 5 577 192 € en CP au 31 décembre 2021.

Un montant de **1,1 M€ a été consacré à la mixité et l'entrepreneuriat des femmes** en 2021.

Ces crédits contribuent au financement d'associations favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en termes d'insertion sur le marché de l'emploi, d'accès à la formation, de déroulement de carrière ou encore d'articulation entre les temps de vie professionnelle et personnelle. Ces crédits visent également à soutenir des actions de lutte contre les stéréotypes de sexe à l'école, dans l'enseignement supérieur et sur le marché du travail, à favoriser la mixité femmes-hommes dans les métiers à prédominance féminine ou masculine et à accroître le nombre de femmes créatrices d'entreprise.

En 2021, l'essentiel de ces crédits a été délégué aux Directions Régionales aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) afin de financer des dispositifs locaux à la fois pour répondre aux actions mises en place dans le cadre des Plans d'Actions Régionaux (PAR) pour l'entrepreneuriat au féminin et pour financer les actions visant à promouvoir la mixité dans les filières et métiers non mixtes. Sont mises en place dans le cadre des PAR des actions visant notamment à :

- Développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures,
- Organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial,
- Sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes,
- Faciliter le passage à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles,
- Développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes,
- Sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif, renouvelée pour la cinquième fois en 2019, intègre l'item de la mixité femmes-hommes dans les métiers à prédominance féminine ou masculine. Toutefois, afin de diffuser plus largement la culture de l'égalité, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, pilotes de la convention, ont choisi de l'élargir à l'ensemble des ministères ayant la responsabilité d'établissements d'enseignement, soit les ministères des armées, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la culture et, enfin, de l'agriculture et de l'alimentation.

De même, suite aux différents engagements du gouvernement, les axes de la convention ont également évolué. Il s'agit de :

- Piloter la politique d'égalité au plus près des élèves et des étudiants
- Former l'ensemble des personnels à l'égalité,
- Transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel,
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles,
- S'orienter vers une plus grande mixité des filières et des formations.

Dans le but de dynamiser la déclinaison territoriale de l'accord-cadre signé en 2013, entre Pôle emploi, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ainsi que le ministère des droits des femmes, renouvelé en avril 2015, un bilan a été dressé en janvier 2018, associant la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi. De nombreuses actions partenariales, cofinancées par le programme 137, ont été menées dans ce cadre, au niveau local. Un nouvel accord-cadre a été signé entre l'État et Pôle emploi en juin 2021. Le bilan dressé en janvier 2018 a permis de décliner quatre grands objectifs :

- Renforcer la gouvernance nationale et locale de la politique de l'égalité femmes-hommes en matière d'emploi ;
- Lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- Favoriser la mixité des métiers ;
- Faciliter le retour à l'emploi des femmes en agissant sur les freins spécifiques.

Par ailleurs, dans l'objectif de faire progresser le nombre de femmes entrepreneures en France, l'accord-cadre en faveur de l'entrepreneuriat des femmes a été renouvelé en février 2021 pour une durée de 3 ans. Ce plan mobilise les

acteurs territoriaux à travers les plans d'actions régionaux à l'entrepreneuriat par les femmes, ainsi que les associations et les banques, autour de quatre ambitions :

- Faciliter l'accès et développer une offre d'accompagnement favorable à la création/reprise et à la croissance des entreprises dirigées par des femmes, notamment dans les territoires fragiles et auprès des jeunes ;
- Favoriser l'accroissement des financements accordés aux femmes créatrices et repreneuses d'entreprises ;
- Contrer les stéréotypes de genre qui peuvent affecter les acteurs de l'écosystème entrepreneurial ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la création d'entreprise et contribuer ainsi à la coordination et la promotion des actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes.

Enfin, s'agissant de l'égalité professionnelle dans les trois fonctions publiques, le SDFE a notamment participé au Comité de sélection du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle.

Les bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou assimilés, au sein des centres d'information des femmes et des familles (CIDFF) : en 2021, **1,5 M€** ont été consacrés au financement des 63 CIDFF sur les 69 proposant un accompagnement vers l'insertion professionnelle sur le territoire national et plus spécifiquement ciblés sur 55 BAIE.

Au travers de leurs services emploi et de leurs BAIE, les CIDFF proposent aux femmes :

- Une approche globale et personnalisée de leur situation et des freins à l'emploi (insuffisance de formation et de qualification, freins financiers, mobilité, garde d'enfants, logement, situation de couple, violences, illettrisme, bassins d'emploi spécifiques...) ;
- Une information, une orientation et un accompagnement pour l'élaboration d'un projet professionnel, d'une recherche d'emploi et de formation ;
- Un soutien particulier aux femmes bénéficiaires des minimas sociaux et à celles en situation de monoparentalité.

Certains proposent aussi une information et un accompagnement personnalisé dans le cadre de création d'entreprises ou d'activités.

Les crédits dédiés aux **projets innovants en faveur de l'égalité s'élèvent en 2021 à 1,1 M€**.

Des actions variées sont mises en œuvre telles que :

- Des projets expérimentaux de garde d'enfants et/ou d'actions visant à lever les freins rencontrés par des mères à accéder à l'autonomie financière. Par exemple, « EGALICRECHE » permet l'établissement d'un diagnostic sociologique et une formation des professionnel(le)s d'une crèche ;
- Les expérimentations de « Bons taxis » pour les femmes victimes de violences conjugales ;
- Des actions menées en faveur de l'insertion professionnelle et les représentations interculturelles (stéréotypes, organisation du travail, place de la famille, place des femmes...) en direction des femmes étrangères ou d'origine étrangères. On peut citer également une recherche-action en lien avec l'ARACT pour mieux outiller les entreprises en matière de réalisation des Documents uniques d'évaluation des risques (DUER) sexués ou une action sur la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le secteur des transports de voyageurs. Il en est de même avec la création d'un « club égalité » mobilisant des différents partenaires, pour favoriser la mixité en milieu professionnel ;
- Des actions en matière de lutte contre la pauvreté des femmes, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté ainsi que des actions d'intégration des personnes réfugiées ;
- Un projet « Héroïnes » réalisé en faveur des femmes des quartiers politique de la ville est porté par l'association Noyon' Elles ;

- Des actions de maraude via une expérimentation de l'application App-elles réalisée en Seine-Maritime ;
- Un colloque avec l'IFSI (Institut en soins infirmiers) à destination des 400 étudiant(e)s sur le thème « violences faites aux femmes, une parole libérée ? » ;
- L'organisation d'un dispositif de prévention des violences et pour l'égalité entre les femmes et les hommes en QPV pour les femmes et les jeunes filles de ces quartiers ;
- L'expérimentation de valorisation de l'émancipation des femmes au travers d'un renforcement de la confiance en soi par le sport et la culture.

Au niveau national, dans le domaine de la culture et des médias, des subventions ont été allouées à des associations et structures qui mettent en place des actions pédagogiques et des outils déclinables sur le territoire national (concours, plateformes numériques, vidéos) visant à lutter contre les stéréotypes sexistes, à développer une culture de l'égalité et à valoriser des œuvres de femmes. Parmi ces dernières figurent le centre audiovisuel Simone de Beauvoir (site Genrimages, interventions scolaires, formation pour enseignants), V-idéaux (site Matilda et concours Buzzons contre le sexisme), Femmes et cinéma (réalisation de courts-métrages par des lycéens et lycéennes sur le thème des violences faites aux femmes). Le festival international de films très courts reçoit également un soutien pour sa sélection de films « Paroles de femmes » et sa plateforme de films thématisée.

Une aide a également été accordée à la création d'un spectacle immersif, à vocation pédagogique, qui scénarise la vie de plusieurs femmes dans différentes parties du monde (Ars Anima).

Par ailleurs le programme 137 soutient la Fédération du Mouvement HF qui défend la promotion de l'égalité dans la culture, via son plaidoyer, ainsi que l'essaimage d'actions comme les Journées du Matrimoine ou Assises de la Transmission Théâtrale au prisme de l'égalité femmes-hommes.

En matière de communication et de meilleure représentation des femmes dans les médias, le programme 137 a financé le volet français d'une étude mondiale sur la place des femmes dans les médias (Global Media Monitoring Project - GMMP) qui a lieu tous les 5 ans, permettant d'évaluer les médias d'information français (corpus numérique, radio, audio-visuel, écrit) sous l'angle des sexo-spécificités ; a également été soutenu un projet de MOOC pour une communication sans stéréotypes, conçu par Alter Egaux, et lancé en 2021 sur la plateforme Fumoooc.

Un soutien a été apporté à des actions en faveur de la promotion de l'égalité et de la parité FH dans les médias, via l'association Pour les femmes dans les médias et le nouveau Collectif des femmes journalistes de sport.

Dans le domaine sportif, le soutien au projet « Donnons des elles au vélo » s'est poursuivi en 2021 afin de promouvoir dans les territoires la pratique du vélo auprès des femmes. Le programme 137 a aussi financé le projet Métiers Pluri 'elles destiné à favoriser la mixité dans les métiers du sport. L'association Fight for dignity a également reçu un soutien pour son programme de recherche-action sur le sport comme outil de reconstruction des femmes victimes de violences.

Les financements mis à disposition des services déconcentrés au titre des « **Partenariats territoriaux** », soit **1,9 M€**, ont permis de soutenir des partenariats territoriaux en faveur d'une culture de l'égalité et de prévention des stéréotypes sexistes et sexuelles. Ils contribuent plus largement à l'égalité entre les femmes et les hommes notamment en matière de responsabilités électives, sociales et professionnelles.

De multiples actions sont conduites dans différents domaines. A titre d'exemple peuvent être cités :

Dans le domaine de la santé :

Des actions en faveur de la santé des femmes sont mises en œuvre, notamment :

- Contre la précarité menstruelle des collégiennes et lycéennes (300 000 € dédiés à des expérimentations de sensibilisation et de distribution dans 5 départements) ;
- Pour mettre fin aux mutilations sexuelles féminines via la prévention et la sensibilisation (ex. : Orchidées rouges, Nouvelle-Aquitaine ; Association Acza, Bretagne) ;

- En soutien à des actions d'informations en matière de santé sexuelle, complémentaires aux EVARS ou dans les départements non pourvus (ex. : Ton plan à toi, FR MFPP Nouvelle-Aquitaine ; promotion de la prévention et du bien-être pour les femmes précaires ou victimes de violences, Normandie, Occitanie) ;
- Pour des actions liées aux cancers dits féminins (Rose up, Nouvelle-Aquitaine).

Dans le domaine sportif :

- La DDDFE des Landes collabore avec l'UFOLEP sur le dispositif « Toutes sportives contre les violences » ;
- Dans le Grand Est (Moselle), plusieurs projets sont soutenus pour promouvoir la pratique sportive des femmes, notamment comme un moyen de reconstruction pour des femmes victimes de violences ;
- Dans les Hauts de France (Oise) dans un club de football auprès d'un public enfant et adolescent : ateliers débats sur l'égalité, parité, mixité dans le sport ;
- Le Centre-Val-de-Loire est une région très active et exemplaire sur l'axe « Femmes et sport », avec un partenariat sur la durée qui se construit depuis 2019 entre la DRDFE, la DRJSCS et le CROS et se décline dans les départements. En 2021 un projet a été financé pour sensibiliser et communiquer sur l'égalité femmes hommes dans le sport, dans sa pratique et dans les organes de gouvernance.

Dans le domaine culturel :

- Un soutien a été apporté aux antennes régionales du Mouvement HF qui proposent notamment des journées du Matrimoine ;
- Le festival Astropolis (Brest) mène des actions pour lutter contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles, afin de protéger les festivalier.es ;
- Le festival « en femmes majeures » de Blain, soutenu par la DDDFE de Loire-Atlantique, a pour thématique la place de la femme dans la société : en politique, au travail, à la maison, dans le milieu artistique, etc.

En Nouvelle Aquitaine, la DRDFE financent des interventions de sensibilisation aux stéréotypes sexistes dans les CFA.

Dans le domaine des responsabilités partagées :

- L'association « Elles aussi » mène des actions de formation de futures élues ;
- La Bretagne a engagé une recherche-action importante sur la place des femmes dans les exécutifs locaux ;
- Des actions liées à la promotion de l'égalité entre les filles et garçons et de la lutte contre les stéréotypes de genre (à titre d'exemple, STTG/ Campus des métiers pour les collèges et lycées) sont mises en place. Création d'un Workshop : formation d'un large réseau d'acteurs visant à promouvoir l'égalité fille-garçons au sein de leurs structures, de la petite enfance jusqu'au lycée professionnel ;
- Des actions de formation-action autour de l'approche budgétaire intégrée de l'égalité, en partenariat avec les services « politique de la ville ».

ACTION

23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		1 560 107 838 315	1 560 107 838 315		1 560 107 902 101	1 560 107 902 101

Cette action finance les dépenses de communication et de sensibilisation portées par le programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 560 107	834 765	1 560 107	899 101
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	834 765	1 560 107	899 101
Titre 6 : Dépenses d'intervention		3 550		3 000
Transferts aux autres collectivités		3 550		3 000
Total	1 560 107	838 315	1 560 107	902 101

L'écart par rapport aux crédits inscrits en loi de finances initiale est dû au report de certains projets qui n'ont pu être mis en œuvre, comme prévu, sur l'exercice.

L'exécution 2021 sur cette action, qui s'élève à 838 315 € en AE et 902 101 € en CP, se décompose de la manière suivante :

- Au titre de dépenses de communication au niveau national, les dépenses s'élèvent à 779 020 € en AE et 829 559 € en CP. Elles recouvrent notamment :
 - Les prestations nécessaires à la continuité de l'activité : production et diffusion des chiffres clés de l'égalité, réalisation de prises de vue photographiques et de vidéos venant alimenter les sites internet et les réseaux sociaux, production de panoramas de presse quotidiens, prestations de maintenance et de développement des sites internet, organisation d'événements et de conférences de presse ;
 - L'achat d'espace publicitaire digital visant à inciter le téléchargement de l'application mobile FLAG ! permettant aux victimes et aux témoins de LGBT-phobies, et plus particulièrement à l'encontre des femmes lesbiennes ou trans, femmes victimes de violence conjugale au sein des couples LGBT ou de sérophobie, de réaliser un signalement anonyme ;
 - Des prestations de référencement payant visant à augmenter la visibilité du site « arretonslesviolences.gouv.fr » et des moyens de signalement mis à disposition des victimes et des témoins de violences sexistes et sexuelles.
- Au titre des dépenses de fonctionnement courant des délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) les dépenses s'élèvent à 59 295 € en AE et 72 542 € en CP.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Réseau Canopé (P214)	1 000	1 000			4 500	4 500
Transferts	1 000	1 000			4 500	4 500
Universités et assimilés (P150)	33 000	41 000			41 386	43 386
Subventions pour charges de service public	21 000	17 000			20 000	22 000
Transferts	12 000	24 000			21 386	21 386
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	2 000	2 000			4 500	4 500
Transferts	2 000	2 000			4 500	4 500
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	1 000	1 000			1 000	1 000
Transferts	1 000	1 000			1 000	1 000
INED - Institut national d'études démographiques (P172)					20 000	20 000
Subventions pour charges de service public					20 000	20 000
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)					780	780
Transferts					780	780
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	2 058	2 058			5 600	5 600
Transferts	2 058	2 058			5 600	5 600
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	2 000	2 000			2 000	2 000
Transferts	2 000	2 000			2 000	2 000
Total	41 058	49 058			79 766	81 766
Total des subventions pour charges de service public	21 000	17 000			40 000	42 000
Total des transferts	20 058	32 058			39 766	39 766